

VILLE DE HUNINGUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE

DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h33 et salue les personnes présentes.

Présents :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Nicole GESSER, Denis BRENGARD, Véronique STADLER, Jules FÉRON, Adjoints.

Mmes et MM. Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Philippe SUTTER, Céline ADESSI, Olivier CLAUDE, Amar ZELLAGUI (arrivé au point 3), Franck KEIFLIN, Umberto MEDIATI, Aline GOSALBES, Lyass BENCHEKOR, Anne-Catherine GIESHOFF, Angélique LIJIC, Marie TROENDLÉ, Qendresa ALIU (arrivée au point 3), Mathieu FRIES (arrivé au point 3), Véronique WAUTHIER (arrivée au point 3), Patrick STRIBY, Philippe LAPP-HUMBERT, Monsieur Abderrahim DOUMI, Conseillers.

Ont donné procuration :

Madame Christine FRANCOIS qui a donné procuration à Monsieur le Maire

Madame Alexandrina TRENEVA qui a donné procuration à Monsieur Patrick STRIBY

Monsieur Amar ZELLAGUI qui a donné procuration à Monsieur Jules FÉRON (jusqu'au point 2 inclus)

Excusée :

Madame Hassina HEBBACHI

Secrétaire de séance :

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal L'Alsace

ORDRE DU JOUR :

POINT. 1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2023	3
POINT. 2	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
POINT. 3	COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CHARGÉE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES, SOCIAUX, CLIMATIQUES DE MOYEN ET LONG TERMES	4
POINT. 4	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE	7
POINT. 5	ATTRIBUTION DE PRIMES DÉVELOPPEMENT DURABLE	8
POINT. 6	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024	9
POINT. 7	RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER	13
POINT. 8	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE	14
POINT. 9	MISE EN PLACE D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES	15
POINT. 10	AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE	21
POINT. 11	ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 – 2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN	29
POINT. 12	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	31
POINT. 13	INFORMATIONS DU MAIRE	33
POINT. 14	POINTS DIVERS	34

Monsieur **le Maire** signale la présence, pour la première fois lors d'un Conseil Municipal, de Monsieur Raphaël LOULOUGA nouveau chef du Pôle Ressources humaines et affaires juridiques de la Ville.

Monsieur **le Maire** se remémore l'orage qui s'était abattu durant la précédente séance du Conseil Municipal et plaisante en indiquant espérer ne pas provoquer la colère des dieux à chaque réunion.

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Monsieur **le Maire** expose :

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023.
-

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur **le Maire** expose :

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CHARGÉE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES, SOCIAUX, CLIMATIQUES DE MOYEN ET LONG TERMES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de Commissions et peut en former, au cours de chaque séance, en les chargeant d'étudier les questions qui lui sont soumises (article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT).

Par conséquent il est proposé la création d'une Commission extra-municipale chargée des enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long termes et qui aura notamment pour attributions :

- d'émettre des avis consultatifs et recommandations sur des sujets qui lui seront confiés par le Conseil Municipal ;
- de demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal de sujets dont elle se serait autosaisie ;
- de donner des orientations ou d'exprimer des réserves ;
- de se préoccuper de l'essor des démarches participatives ;
-

Cette Commission sera composée de 15 membres répartis en trois groupes égaux, et comptera parmi ses rangs :

- des Conseillers municipaux ;
- des représentants de la population désignés par tirage au sort ;
- des volontaires issus la société civile.

Pour ces deux derniers groupes, l'âge minimum requis est de 16 ans.

Lors de sa première réunion, sa composition devra être entérinée avec la nomination des dix membres hors Conseil Municipal.

Les membres issus du Conseil Municipal sont, quant à eux, désignés par vote à bulletin secret (articles L. 2121-21 du CGCT), mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de s'affranchir de ce formalisme.

Par ailleurs, la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Dans les Départements d'Alsace/Moselle, l'application du principe de proportionnalité au sein des Commissions n'est pas obligatoire (article L. 2541-1 du CGCT).

Chaque commission est initialement convoquée par Monsieur le Maire, qui en est le président de droit. Durant la première réunion, la Commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Maire est absent ou empêché.

Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière mais il revient au Conseil Municipal de le préciser, s'il le souhaite, dans son règlement intérieur.

Son fonctionnement et ses objectifs sont précisés dans la charte placée en annexe et seront entérinés lors de la première réunion de la Commission.

VU les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2541-1 du CGCT.

Monsieur **le Maire** précise que la liste qu'il a conduite lors des élections de 2020 s'est engagée, comme celle représentée par Monsieur **Patrick STRIBY**, auprès des personnes représentant le Pacte pour la transition écologique. Une charte a été signée mais la survenue de la crise sanitaire n'a pas permis d'avancer concrètement sur certaines de ces questions. La création d'une Commission extra-municipale faisait partie des actions retenues (tout comme d'autres qui ne nécessitent pas de validation du Conseil Municipal). Cette commission serait donc composée de quinze membres dont cinq Conseillers. Monsieur **le Maire** lance un appel officiel à celles et ceux qui souhaiteraient faire partie de ces cinq membres. Une place sera réservée à l'équipe minoritaire. La composition de cette Commission sera approuvée lors de la séance du 9 novembre prochain.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** souhaite savoir si cette nouvelle Commission remplacera la Commission environnement.

Monsieur **Dominique BOHLY** répond par la négative.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** estime que la Commission environnement n'existe que sur le papier.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que le départ de Monsieur Patrick POUICHELET a privé cette Commission du support administratif nécessaire à son bon déroulement. Toutefois la nouvelle recrue chargée des questions environnementales et du développement durable permettra la reprise des travaux entamés.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** désire obtenir des précisions sur la manière dont ces deux Commissions vont s'articuler.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que la Commission environnement va travailler sur des projets et objectifs de la Ville tandis que la Commission extra-municipale traitera de questions prospectives et de réflexions diverses.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** en conclut donc qu'une de ces deux Commissions réfléchira pour l'avenir tandis que l'autre ne le fera pas.

Monsieur **le Maire** rappelle que la Commission environnementale est uniquement composée de Conseillers Municipaux au contraire de la future Commission où les Conseillers ne sont pas majoritaires.

Monsieur **le Maire** poursuit en précisant que l'initiative de cette Commission n'est pas Communale mais qu'elle provient du Pacte de transition écologique. Il semble en effet intéressant d'ouvrir cette structure à des personnes qui veulent s'engager.

Monsieur **le Maire** affirme que, suite à l'appel qui a été lancé, trois candidats se sont déjà fait connaître.

Monsieur **Dominique BOHLY** estime que les membres de la Commission environnement ont déjà fait part de leur intérêt pour ces questions et qu'ils pourraient légitimement être candidats.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque les situations juridiques différentes de ces deux formations.

Monsieur **le Maire** confirme, les Commissions municipales ne peuvent être composées que d'élus.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** estime donc que ces raisons légales ont présidé à la création de ce nouvel organe permettant l'insertion de membres du Pacte ce qui n'était pas possible dans la Commission environnement.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative, il s'agit de la traduction concrète d'un engagement pris.

Arrivée de Monsieur Amar ZELLAGUI.

Monsieur **le Maire** précise que, pour encadrer ces travaux, il était nécessaire de disposer d'une personne en capacité de le faire, ce qui sera comblé grâce au recrutement évoqué plus tôt par Monsieur **Dominique BOHLY**.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle qu'il s'agit d'objectifs du mandat, mais que ceux-ci ont une certaine durée. Tous les points de passage ne peuvent être atteints immédiatement.

Arrivée de Madame Véronique WAUTHIER.

Monsieur **Patrick STRIBY** juge cette initiative positive.

Monsieur **le Maire** confirme. Cela représente une ouverture vers ceux qui n'ont pas envie d'être au Conseil Municipal mais qui veulent apporter un nouveau souffle sur diverses questions (climatique, économique...).

Monsieur **Abderrahim DOUMI** estime qu'il faudra poser un cadre précis pour que les membres ne s'écartent pas trop des impératifs budgétaires et techniques.

Monsieur **le Maire** indique que ce rôle incombera aux Conseillers Municipaux de dire « on vous entend, on a fait ci et ça, mais on ne peut pas faire ça ». Il est également important que la Commune puisse s'appuyer sur une personne qui encadre le travail de la Commission.

Monsieur **le Maire** précise que celle-ci se réunira environ quatre fois par an.

Arrivées de Madame Qendresa ALIU et de Monsieur Mathieu FRIES.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Madame Anne-Catherine GIESHOFF) :

- de constituer la présente Commission.

POINT. 4 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Monsieur **le Maire** expose :

VU la délibération du 15 décembre 2022 fixant la composition de la Commission De Service Public (CDSP) et actant le principe de la délégation du service public de fourrière automobile à un opérateur privé ;

VU le rapport d'analyse des offres suite à la réunion de la CDSP le 6 juillet 2023 ;

VU l'avis de la CDSP, favorable à la concession de ce service public à la société « ALSACE DÉPANNAGE ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter que le service public de fourrière automobile soit concédé à la société « ALSACE DÉPANNAGE » du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2028 selon les conditions présentées en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

POINT. 5 ATTRIBUTION DE PRIMES DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Dans le cadre des dispositifs d'aides mis en place par le Conseil Municipal le 1^{er} janvier 2009, il est proposé d'attribuer

- une prime pour des travaux d'isolation (des façades et des combles) qui correspondent aux critères fixés au Syndic de l'immeuble Résidence 2000A sis au 14 rue Lavoisier 68330 Huningue. Le montant des fournitures s'élève à 107 136,47 € HT. Ainsi, le montant de l'aide proposé est de 1 000 €.
- une prime pour l'isolation des murs par l'extérieur, qui correspond aux critères fixés à Madame. MOEGLIN Sylvie sise au 35 Rue de la Concorde 68330 Huningue. Le montant des fournitures s'élève à 15 010 € HT. Ainsi, le montant de l'aide proposé est de 1 000 €.

Pour mémoire : les aides attribuées ne portent que sur le prix des équipements et des matériaux, hors main-d'œuvre et sont plafonnées à 1 000 €.

Montant des matériaux	Montant de l'aide
Inférieur à 1 000 €	Pas d'aide
Entre 1 000 et 4 000 €	25%
Supérieur à 4 000 €	1 000 €
Audit énergétique (gratuit)	Réalisé par Alter Alsace Energie

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide d'un montant de 1 000 € au Syndic de La Résidence 2000A sis au 14 rue Lavoisier 68330 Huningue ;
- d'attribuer une aide d'un montant de 1 000 € à Madame MOEGLIN Sylvie sise au 35 Rue de la Concorde 68330 Huningue ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes.

POINT. 6 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

A. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal ainsi que pour le budget annexe ZAC du Canal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

B. FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27 du CGCT, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes:

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 8 ans ;
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée de 5 ans pour le financement de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement de biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau présenté en annexe.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de HUNINGUE calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps

prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitements des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

C. APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si cette modification, en amont de la date limite pour le passage en M57, a un intérêt particulier.

Monsieur **le Maire** indique que les durées d'amortissement vont être modifiées et qu'elles seront désormais harmonisées pour l'ensemble des Communes. C'est important car ces amortissements dégagent des recettes d'investissement en abondant le virement à la section d'investissement.

Monsieur **le Maire** estime que le seuil des 7,5 %, évoqué dans la délibération, semble raisonnable et ne concerne pas les dépenses de personnel.

Monsieur **Philippe LAPP-HUMBERT** estime que la Collectivité n'a pas d'autre choix que de valider ce passage.

Monsieur **le Maire** confirme et précise que cela est également le cas au Conseil Communautaire.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que la nomenclature en numérotation alphanumérique en dit long sur la bureaucratie française.

Monsieur **le Maire** s'interroge sur la potentielle source européenne de celle-ci, mais estime que ces mesures vont dans le bon sens.

Monsieur **Denis BRENGARD** appuie cette déclaration. La comptabilité publique se rapproche désormais de la comptabilité privée.

Monsieur **Dominique BOHLY** estime qu'il s'agit d'une délibération très technique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Philippe LAPP-HUMBERT) :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Huningue (développé avec fonction) ainsi que pour le budget annexe ZAC du Canal (développé sans fonction), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé ainsi que par chapitre « opérations d'équipement » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'approuver les nouvelles cadences d'amortissement en fonction du tableau présenté en annexe ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- d'aménager la règle du prorata temporis cas particulier des biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POINT. 7 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de HUNINGUE annexé à la présente délibération.

POINT. 8 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Deux nouvelles subventions sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

- l'attribution de 600 euros à l'UNSS du collège Gérard de Nerval (répartis à parts égales entre la section basketball et badminton) ;
- l'attribution de 1 300 euros au Club d'échecs des trois pays.

Monsieur **le Maire** précise que s'agissant de la subvention pour le collège la Ville de HUNINGUE n'est pas la seule à participer, les Villes de ROSENAU et de VILLAGE-NEUF attribuent également une subvention proportionnelle au nombre d'enfants.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** indique que la subvention en faveur du club d'échecs est proposée suite à des activités et animations imprévues (deux sur la Place Abbatucci notamment). Dans cette somme, 300 euros sont également attribués pour la participation au championnat de France.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** rappelle que le club d'échecs est très actif.

Monsieur **le Maire** confirme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les mouvements budgétaires suivants :

Compte 6574	« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	+ 1 900 €
Compte 022	« Dépenses imprévues »	- 1 900 €

POINT. 9 MISE EN PLACE D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Monsieur **Jules FÉRON** expose :

A. CONTEXTE

Certains locaux commerciaux sont vétustes ou inoccupés à HUNINGUE. Les propriétaires n'effectuent aucune démarche ou projet pour rénover ou mettre leurs biens sur le marché locatif et ce depuis au moins 2 ans.

Dans le cadre de sa politique de développement commercial et d'attractivité, la Ville de HUNINGUE souhaite lutter contre la vacance des locaux commerciaux en particulier en cœur de ville.

En vertu des dispositions de l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, les communes peuvent instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales par délibération avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

B. OBJECTIF

Cette taxe a pour but d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux inoccupés depuis au moins 2 ans, à remettre leurs biens en location au prix du marché locatif. L'objectif est de favoriser l'existence d'une activité commerciale variée pour rendre le cœur de ville plus attractif.

C. BIENS IMPOSABLES A LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC)

Les biens qui font l'objet d'une évaluation selon l'article 1498 du code général des impôts sont :

- les locaux à usage commercial, y compris à usage de bureaux ;
- les parkings de centres commerciaux ;
- les lieux de dépôt et de stockage ;
- les éléments isolés ou les dépendances des établissements industriels situés en dehors de l'enceinte de ces établissements qui ne présentent pas en eux-mêmes un caractère industriel (sièges sociaux, bureaux etc.).

Sont exclus de la taxe :

- les locaux soumis à la cotisation foncière des entreprises au cours des deux années qui précèdent l'année de taxation ;
- la vacance doit être indépendante de la volonté du propriétaire par exemple les biens ayant vocation dans un délai proche à disparaître ou à faire l'objet de travaux notamment de réhabilitation ou les biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur ;
- les biens faisant l'objet d'une procédure contentieuse.

Ne sont pas imposables :

- les locaux à usage d'habitation ;
- les locaux professionnels ordinaires ;
- les établissements industriels.

D. TAUX DE LA TAXE

Les taux de la taxe sont fixés de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double et être fixés comme suit :

- entre 10 % et 20 % la première année d'imposition ;
- entre 15 % et 30 % la deuxième année d'imposition ;
- entre 20 % et 40 % la troisième année d'imposition.

Il est proposé de fixer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales à :

- 20 % la première année d'imposition ;
- 30 % la deuxième année d'imposition ;
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

À noter : la taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière et l'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388 du code général des impôts.

Pour l'établissement des impositions, la Ville de HUNINGUE doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Monsieur **Jules FÉRON** estime qu'il s'agit d'un acte politique fort et volontariste en faveur du développement commercial. Cela peut paraître toutefois antinomique que l'instauration d'une taxe soit favorable au commerce mais il est attristant de voir des locaux commerciaux vacants depuis des années. Il y a des personnes qui souhaitent s'installer et même si les coordonnées des propriétaires leur sont communiquées, il ne se passe pas grand-chose. Les propriétaires eux-mêmes semblent peu intéressés pour valoriser ou mettre en vente leur local.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que la rue Abbatucci est le dernier chaînon entre le centre-ville et le boulevard d'Alsace/rue de Belfort et considère qu'il n'y aurait pas beaucoup de sens de créer de la mobilité douce et de la verdure au milieu de cellules commerciales vides.

Les entrées de Ville se sont « musclées », les berges du Rhin sont aménagées et attirent de nouveaux chalands, l'appontement sera fonctionnel l'année prochaine. Le souhait est donc d'inciter les propriétaires de ces locaux vides à les vendre ou à les louer.

Monsieur Jules FÉRON énonce la liste de locaux concernés.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite connaître la base sur laquelle les 20 % s'appliquent.

Monsieur **le Maire** précise que la base est la taxe foncière.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que tout est fait pour dynamiser le cœur de Ville, afin que HUNINGUE ne soit pas une Ville « dortoir ».

Madame **Véronique WAUTHIER** indique qu'il faut réussir à prouver la vacance.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle que les services communaux sont en lien avec les finances publiques. Ce dispositif est encadré par la Loi et n'a pas été inventé ici.

Monsieur **Jules FÉRON** poursuit en indiquant qu'un long travail a été fourni par le Pôle des finances et par le Pôle commerces et événementiel. Une veille sur le devenir des locaux est mise en place. Les propriétaires habitent souvent loin et ne souhaitent pas s'engager, ce qui est dommageable.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle que cette taxe augmente d'année en année, les propriétaires ne sont pas « pris en traitre ». La Commune est allée vers eux et met en place, comme cela sera évoqué lors du point suivant, des aides en faveur de la mise en valeur des commerces.

Monsieur **Jules FÉRON** considère que la Commune manie la carotte et le bâton dans le but de redynamiser son centre-ville.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** évoque la situation de l'ancien établissement nommé le « *SHAKESPEARE* » au sujet duquel des voisins se sont plaints.

Madame **Véronique WAUTHIER** confirme que des problèmes peuvent apparaître avec les copropriétés.

Monsieur **Jules FÉRON** indique ne pas aimer évoquer des cas particuliers. La plupart du temps les gérants sont de bonne volonté et souffrent d'une méconnaissance des règlements de copropriété lors de leur entrée dans les locaux. Des blocages apparaissent donc. La Commune suit ces situations comme le « lait sur le feu ». Toutefois, la principale préoccupation en terme de sécurité reste celle de l'extraction de fumées. Au final, il s'agit de conflits entre des personnes privées dans lesquels la Commune peut difficilement agir.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite savoir s'il y a des dispositifs qui empêchent les commerces de se transformer en habitations.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme, le PLU l'empêche.

Monsieur **Jules FÉRON** réaffirme le souhait de permettre que la Ville de HUNINGUE ne se transforme pas en Ville dortoir.

Monsieur **Mathieu FRIES** estime que Monsieur **Jules FÉRON** est trop jeune pour avoir une idée de ce qu'était HUNINGUE il y a plusieurs années. À une époque, il était possible de dîner jusque tard le soir ce qui n'est plus le cas de nos jours.

Monsieur **Jules FÉRON** estime que ce n'est pas le débat et réfute l'idée selon laquelle HUNINGUE serait une cité-dortoir.

Monsieur **Jules FÉRON** indique en outre qu'un colistier de Monsieur **Mathieu FRIES** est membre des « Enseignes » l'association des commerçants Huninguois qui se bat pour redynamiser le commerce à HUNINGUE.

Monsieur **Mathieu FRIES** rétorque avoir été président d'une telle association avant la naissance de Monsieur **Jules FÉRON**.

Monsieur **Jules FÉRON** émet donc l'hypothèse que, depuis le temps, Monsieur **Mathieu FRIES** a probablement oublié ce qui y était fait.

Monsieur **Mathieu FRIES** nie.

Monsieur **Jules FÉRON** poursuit en rappelant que des manifestations sont organisées tout au long de l'année et plus particulièrement lors de ces dernières semaines toujours dans le but de dynamiser le centre-ville. L'ensemble des agents de la Ville a été mobilisés dans le cadre par exemple du « Fun'ingue », du « Slow up » ou de « Rue & vous ».

Monsieur **Mathieu FRIES** rétorque que durant cinq mois il n'a pas été possible d'accéder convenablement aux commerces du centre-ville du fait de travaux rue Abbatucci.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que ces travaux se sont déroulés à l'initiative de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et ont notamment concerné le réseau d'eau potable qui, comme chacun le sait, est une denrée rare. Il a fallu changer des canalisations pour supprimer des fuites.

Monsieur **Patrick STRIBY** confirme que ces fuites peuvent causer des déperditions de grandes quantités d'eau.

Monsieur **Jules FÉRON** ironise en indiquant que Monsieur **Patrick STRIBY** et Monsieur **Mathieu FRIES** devraient plus discuter entre eux.

Monsieur **le Maire** précise que si la Commune avait attendu la réfection de la rue Abbatucci pour effectuer ces travaux, les crédits auraient pu ne plus être disponibles. Il n'est jamais idéal de couper la principale rue de la Commune, mais il n'y avait pas le choix.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle en outre que les Commerçants ont été personnellement informés. Tout a été mis en œuvre pour que ces travaux n'empiètent pas sur la période estivale afin de pénaliser le moins possible les commerçants.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** souhaite avoir confirmation de la date d'application de la taxe.

Monsieur **Jules FÉRON** indique qu'il est nécessaire d'adopter cette délibération pour qu'elle soit transmise en octobre afin que la taxation soit effective début 2024.

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit pour les quatre commerces de réagir pour ne pas laisser cette situation perdurer pendant encore dix ans.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique qu'ils doivent apporter la preuve de leur volonté de louer au prix du marché.

Monsieur **Jules FÉRON** complète en précisant qu'ils peuvent aussi démontrer leur volonté de vendre ou d'engager des travaux.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cela est assez simple et peut être facilement contourné.

Monsieur **Jules FÉRON** affirme le contraire. Il faut que cette volonté soit référencée vers le grand public et que cela favorise la mise en relation entre de nouveaux commerçants et les propriétaires.

Monsieur **Jules FÉRON** considère que c'est en s'attaquant au portefeuille que les choses vont bouger.

Monsieur **le Maire** confirme. Pour le budget communal, ces montants sont symboliques. L'intérêt ne réside pas là.

Monsieur **Mathieu FRIES** souligne les difficultés d'accessibilité pour certaines cellules commerciales.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que ce sujet sera traité lors de la délibération suivante.

Monsieur **le Maire** affirme que ces réglementations vont dans le bon sens. S'agissant de l'instauration d'une nouvelle taxe, Monsieur **le Maire** considère que ce n'est pas une chose « formidable » mais qu'il s'agit probablement du seul moyen de faire bouger la situation.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** indique que certains commerces ne peuvent pas être mis aux normes.

Monsieur **le Maire** précise que si cette impossibilité est prouvée, des dérogations peuvent être accordées par l'État, mais c'est très rare.

Monsieur **Jules FÉRON** souhaite préciser deux points en la matière :

- le plus important pour la Ville, et pour ses partenaires, est la sécurité incendie ;
- si un propriétaire n'a pas la capacité financière suffisante, il peut vendre son local à un prix moindre à quelqu'un qui mobilisera des moyens pour l'exploiter.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir s'il existe des restrictions relatives aux monuments historiques.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que certains bâtiments sont classés et donc des immeubles qui se situent dans leur périmètre sont soumis à des restrictions plus importantes. Toutefois un travail est mené en partenariat avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) et des solutions sont toujours trouvées.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle que la Commune est en contact régulier avec les ABF qui savent que HUNINGUE travaille toujours dans le respect du patrimoine.

Monsieur **Jules FÉRON** estime qu'il ne faut pas opposer patrimoine et commerce.

VU l'article 1530 du Code Général des impôts

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins trois abstentions (Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Monsieur Lyass BENCHEKOR, Monsieur Mathieu FRIES) :

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2024, la taxe sur les friches commerciales conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des impôts ;

- de fixer les taux majorés à:

- 20 % la première année d'imposition ;
- 30 % la deuxième année d'imposition ;
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur **Dominique BOHLY** estime qu'il s'agit d'un message politique fort.

Monsieur **Mathieu FRIES** se questionne sur l'opportunité pour la Ville de racheter ces fonds pour faire « le piston ».

Monsieur **le Maire** rétorque que les fonds n'existent plus.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle que la Commune a instauré un droit de préemption commercial au niveau des murs et des fonds. Mais pour l'activer il faut que le local soit en vente. L'ancienne boulangerie par exemple ne l'est pas.

Monsieur **Dominique BOHLY** évoque l'implication de la Commune sur certains dossiers tel que celui du 6-8 rue Abbatucci.

Monsieur **Mathieu FRIES** rappelle que certaines petites Communes se portent acquéreurs de cellules commerciales et estime qu'une bonne discussion vaut mieux que l'instauration d'une taxe.

Monsieur **Jules FÉRON** rétorque qu'il est nécessaire que les gens soient ouverts à la discussion.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle que lors de la construction du parking souterrain et de la réhabilitation de la Place Abbatucci, tous les riverains ont accepté que les éclairages puissent être fixés sur leur mur, sauf un. Un seul et unique candélabre a dû être installé autour de la place. Pour discuter, il faut être deux.

Monsieur **Philippe SUTTER** estime que si cela suscite au moins une réaction, ce dispositif aura porté ses fruits.

Monsieur **le Maire** confirme.

POINT. 10 AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE

Monsieur **Jules FÉRON** expose :

La Ville de HUNINGUE poursuit son ambition de renforcer l'attractivité et le dynamisme de son cœur de ville.

La rue Abbatucci et le square Soustons feront peau neuve d'ici à 2025. Ce réaménagement profitera à l'activité d'un centre historique plus attrayant.

Dans la continuité des actions menées par la Ville pour préserver et valoriser son centre historique d'une part, et renforcer la dynamique commerciale d'autre part, il est proposé de poursuivre et redéfinir le mode d'attribution de l'aide financière à la mise en valeur urbaine pour la période 2024-2026 en fonction du périmètre délimité des abords des monuments historiques. Il est joint en annexe « Commune de HUNINGUE Zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques ».

Objectifs :

- valoriser la qualité du paysage urbain du centre historique et préserver les éléments remarquables des immeubles existants situés dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques ;
- renforcer la dynamique commerciale en incitant fortement les commerçants à effectuer des travaux de rénovation ;
- soutenir les commerçants qui contribuent à la vitalité et à l'embellissement du patrimoine de notre cœur de Ville.

Cibles :

- propriétaires de murs ou d'un fonds de commerce qui s'engagent à restaurer, rénover ou à mettre en conformité un local commercial ;
- commerçants qui investissent dans du mobilier de terrasse, dans l'installation d'un store-banne ou d'une enseigne.

Nota bene :

Le dispositif s'applique à toute personne physique ou morale, qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ou titulaire de baux commerciaux, sur l'ensemble du territoire communal et selon un règlement et une nomenclature précisant la nature des aides possibles.

Ces aides, au nombre de quatre, sont cumulables pour un montant total plafonné à 18 000 euros en 2024, 14 000 euros en 2025, 9 000 euros en 2026 pour les personnes physiques ou morales, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, ou titulaires de baux commerciaux situés dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Pour les personnes physiques ou morales, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, ou titulaires de baux commerciaux situés hors périmètre délimité des abords des monuments historiques, ces aides sont plafonnées à 9 000 euros pour la période 2024 - 2026.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide municipale, quel que soit le dispositif, avec un délai de carence de 24 mois pour les précédents bénéficiaires.

En cas de superposition de dispositifs d'aides en cours, les dossiers seront étudiés au cas par cas.

A. AIDE À LA MISE EN CONFORMITÉ D'UN LOCAL COMMERCIAL

Cette aide vise à favoriser la mise en conformité des établissements recevant du public.

1) Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière

L'aide financière porte sur la mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la sécurité incendie du local. Les conditions d'éligibilité sont :

- *Statut juridique du demandeur*

Toute personne physique ou morale, qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ainsi que les titulaires de baux commerciaux peuvent bénéficier des aides financières hors locaux neufs et locaux dont la surface commerciale excède 300 m². Sont considérés comme neufs, les locaux dont la date d'achèvement des travaux du bâtiment est inférieure à 5 ans.

- *Nature des travaux éligibles*

Sont concernés les travaux énumérés ci-après, précisés dans la nomenclature figurant en annexe et tels que définis par la procédure Ad'Ap et dans la mesure d'une mise en conformité d'ensemble du local commercial.

2) Barème de l'aide financière

- *Pour les locaux commerciaux situés dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques (cf annexe Commune de HUNINGUE Zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques) :*

- le montant de l'aide financière attribuée par la Ville est de 60 % du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 7 000 € ;
- le montant de l'aide, calculé selon les mêmes principes, passe à 40 % du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 5 000 € ;
- le montant de l'aide, passe à 20 % du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 2 500 €.

- *Pour les locaux commerciaux situés en dehors du périmètre délimité des abords des monuments historiques*

- Le montant de l'aide, est maintenu à 20 % du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 2 500 €.

3) Modalités d'attribution de l'aide financière

- *Conditions générales*

Les travaux nécessitant une autorisation administrative relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement devront avoir préalablement fait l'objet d'une telle demande : déclaration préalable ...

- *Procédure*

- Demande d'aide

Avant le début des travaux, le demandeur doit déposer auprès du pôle technique de la Ville de Huningue une demande d'aide. Dans la mesure de son opportunité, de sa conformité avec la réglementation en vigueur et avec les dispositions de la Charte de qualité urbaine, ainsi que des crédits budgétaires affectés à l'opération, elle donne lieu à une décision de principe totale ou partielle, ou une décision de refus de la part de la Ville. Le bénéficiaire ne peut recevoir par immeuble qu'une aide par nature de travaux sur la période d'attribution.

- Demandes de paiement

Après achèvement de la totalité des travaux éligibles, le demandeur sollicite par écrit l'établissement d'un procès-verbal de conformité par le service technique et le paiement de l'aide financière.

Les demandes de paiement sont prises en compte dans la limite des crédits disponibles.

Les demandes jugées conformes mais ajournées faute de crédits pourront être prises en compte l'année suivante, aux conditions applicables à la date de réception en mairie de la demande d'établissement du procès-verbal de conformité.

Les demandes rejetées pour non-conformité pourront être représentées après régularisation. Les conditions seront celles applicables à la date de réception en mairie de la demande du procès-verbal définitif de conformité des travaux.

- Calcul de l'aide

Le montant exact de l'aide financière est calculé au vu des factures acquittées produites par le demandeur, sur la base du barème figurant au § 1.2 de la présente délibération.

Un abattement pourra être effectué si la qualité des travaux, matériels ou matériaux n'est pas conforme à ce qui était prévu initialement.

- Attribution de l'aide

L'attribution de l'aide sur la base du montant calculé n'est définitive qu'après délibération du Conseil municipal.

B. AIDE A LA RÉNOVATION D'UNE FAÇADE COMMERCIALE

Cette aide vise à renforcer la qualité du paysage urbain et à préserver les éléments remarquables des immeubles existants en centre-ville dans un embellissement en cohérence avec le projet d'Espace Abbatucci.

1) Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière

L'aide financière porte sur l'amélioration, la création ou la rénovation des façades commerciales. Les conditions d'éligibilité sont :

- *Statut juridique du demandeur*

Toute personne physique ou morale, qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ainsi que les titulaires de baux commerciaux peuvent bénéficier des aides financières hors locaux neufs et dont la surface commerciale excède 300 m². Sont considérés comme neufs, les locaux dont la date d'achèvement des travaux du bâtiment est inférieure à 5 ans.

- *Nature des travaux éligibles*

Sont concernés les travaux énumérés ci-après, précisés dans la nomenclature figurant en annexe et conformes aux prescriptions de la Charte de qualité urbaine. Certains travaux ne figurant pas dans cette nomenclature mais dont l'intérêt historique ou patrimonial serait évident pourront, après étude, être pris en compte : menuiseries, ferronneries, restitution des éléments architecturaux anciens tels que définis dans la nomenclature.

2) Barème de l'aide financière

- *Pour les locaux commerciaux situés dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques (cf annexe Commune de HUNINGUE Zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques) :*
 - le montant de l'aide financière attribuée par la Ville est de 60 % du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 7 000 € ;
 - le montant de l'aide, calculé selon les mêmes principes, passe à 40 % du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 5 000 € ;
 - le montant de l'aide passe à 20 % du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 2 500 €.
- *Pour les locaux commerciaux situés en dehors du périmètre délimité des abords des monuments historiques :*
 - le montant de l'aide, est maintenu à 20 % du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 2 500 €.

3) Modalités d'attribution de l'aide financière

- *Conditions générales*

Les travaux nécessitant une autorisation administrative relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement devront avoir préalablement fait l'objet d'une telle demande : déclaration préalable, demande d'enseigne...

- *Procédure*

- Demande d'aide

Avant le début des travaux, le demandeur doit déposer auprès du service technique de la Ville de Huningue une demande d'aide. Dans la mesure de son opportunité, de sa conformité avec la réglementation en vigueur et avec les dispositions de la Charte de qualité urbaine, ainsi que des crédits budgétaires affectés à l'opération, elle donne lieu à une décision de principe totale ou partielle, ou une décision de refus de la part de la Ville.

Le bénéficiaire ne peut recevoir par immeuble qu'une aide par nature de travaux sur la période d'attribution.

- Demandes de paiement

Après achèvement de la totalité des travaux éligibles, le demandeur sollicite par écrit l'établissement d'un procès-verbal de conformité par le service technique et le paiement de l'aide financière.

Les demandes de paiement sont prises en compte dans la limite des crédits disponibles.

Les demandes jugées conformes mais ajournées faute de crédits pourront être prises en compte l'année suivante, aux conditions applicables à la date de réception en mairie de la demande d'établissement du procès-verbal de conformité.

Les demandes rejetées pour non-conformité pourront être représentées après régularisation. Les conditions seront celles applicables à la date de réception en mairie de la demande du procès-verbal définitif de conformité des travaux.

- Calcul de l'aide

Le montant exact de l'aide financière est calculé au vu des factures acquittées produites par le demandeur, sur la base du barème figurant au § 2.2 de la présente délibération. Un abattement pourra être effectué si la qualité des travaux, matériels ou matériaux n'est pas conforme à ce qui était prévu initialement.

- Attribution de l'aide

L'attribution de l'aide sur la base du montant calculé n'est définitive qu'après délibération du Conseil municipal.

C. AIDE À L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE ET/OU D'UN STORE BANNE

Cette aide, comme la suivante, vise à dégager une harmonie d'ensemble des commerces dans le périmètre défini ainsi qu'à instaurer une identité et une qualité perçue en adéquation avec l'objectif d'attractivité du centre-ville.

1) Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière

L'aide financière porte sur l'installation d'une terrasse, tant sur le domaine public que sur le domaine privé visible depuis le domaine public, ainsi que sur celle d'un store-banne visible depuis le domaine public. Les conditions d'éligibilité sont :

- *Statut juridique du demandeur*

Toute personne physique ou morale, qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ainsi que les titulaires de baux commerciaux peuvent bénéficier des aides financières qui s'appliquent aux terrasses commerciales, ou aux locaux avec vitrine(s) dont la surface commerciale est inférieure à 300 m² avec visibilité depuis le domaine public et hors locaux neufs.

- *Nature des travaux et acquisitions éligibles*

Sont concernés les travaux et acquisitions énumérés ci-après, conformes aux prescriptions de la Charte de qualité urbaine.

- Acquisition de mobilier de terrasse : chaises, fauteuils, tables et parasols ;
- Acquisition et installation d'un store-banne.

2) Barème de l'aide financière

Le montant de l'aide financière attribuée par la Ville est de 25 % du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie avant le 31 décembre 2026. Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 €

3) Attribution de l'aide

L'attribution de l'aide sur la base du montant calculé n'est définitive qu'après délibération du Conseil municipal.

D. AIDE À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

1) Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière

L'aide financière porte sur l'installation d'une enseigne visible depuis le domaine public. Elle vise à dégager une harmonie d'ensemble des commerces ainsi qu'à instaurer une identité et une qualité perçue en adéquation avec l'objectif d'attractivité du centre-ville. Les conditions d'éligibilité sont :

- *Statut juridique du demandeur*

Toute personne physique ou morale, qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ainsi que les titulaires de baux commerciaux peuvent bénéficier des aides financières hors locaux neufs et locaux dont la surface commerciale excède 300 m².

- *Nature des travaux et acquisitions éligibles*

Sont concernés les travaux et acquisitions énumérés ci-après, conformes aux prescriptions de la Charte de qualité urbaine.

- Acquisition et installation d'une enseigne.

2) Barème de l'aide financière

Le montant de l'aide financière attribuée par la Ville est de 25 % du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie avant le 31 décembre 2026. Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 €.

3) Attribution de l'aide

L'attribution de l'aide sur la base du montant calculé n'est définitive qu'après délibération du Conseil municipal.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que la volonté est de relancer l'ensemble des aides pour inciter les commerçants à faire la part belle à leur commerce. Le montant du plafond des aides évolue et passe à 18 000 euros contre 7 000 euros jusqu'à maintenant. Les règles restent quant à elles inchangées, elles sont dégressives et cumulables.

Monsieur **Jules FÉRON** estime qu'il faut aider les acteurs qui souhaitent mettre leur fonds de commerce en valeur. Cette aide sera octroyée au profit de commerçants déjà installés mais également aux nouveaux.

Monsieur **Jules FÉRON** indique profiter de la présence de la presse pour faire un appel aux commerçants.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** souhaite savoir s'il est possible de phaser les travaux.

Monsieur **Jules FÉRON** répond par l'affirmative, les aides sont cumulatives. Toutefois il est préconisé que les travaux soient effectués le plus rapidement possible pour renforcer l'attractivité et le dynamisme des commerces.

Monsieur **Lyass BENCHEKOR** souhaite obtenir des précisions quant à la limite de 300 m².

Monsieur **Jules FÉRON** indique que cette limite est instaurée pour aider le petit commerce de proximité et pas un grand groupe ou une grande surface.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** souhaite savoir s'il existe des estimations sur ce que va représenter cette aide.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que, depuis le début du mandat, sept aides ont été versées pour un montant d'environ 10 000 euros. Trois dossiers sont en cours. Concernant les futures demandes, il n'y a pas de visibilité.

Madame **Véronique WAUTHIER** évoque la « dent creuse » rue Abbatucci.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que les constructions au centre-ville ne respectent pas toujours l'orthodoxie architecturale et sont imbriquées les unes sur les autres. S'agissant des projets de la Ville, il faudra tout d'abord mener un travail avec les ABF.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que les bâtiments adjacents sont en vente et que cela doit participer à une réflexion d'ensemble qui englobe également les arrière cours.

Madame **Véronique WAUTHIER** s'interroge sur la possibilité de masquer cette zone avec un trompe l'œil par exemple.

Monsieur **le Maire** estime l'idée intéressante.

Monsieur **Jules FÉRON** évoque le problème de la prise au vent d'une telle installation.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** indique que beaucoup de choses restent à faire dans la rue Abbatucci.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle que la Commune y travaille mais que, lorsqu'elle se retrouve face à des bâtiments délabrés, de réelles difficultés apparaissent tant sur le plan matériel que sur le régime juridique (copropriété, déshérence...). Toutefois lorsqu'un bâtiment s'écroule les lois ne sont pas faites pour aider les élus.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que face à l'inaction générale, concernant le 6-8 rue Abbatucci, la Commune a anticipé et a agi.

Monsieur **le Maire** précise que la Commune s'attèle à ces chantiers depuis un long moment.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** indique que le coût de la démolition est très élevé.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'il s'agit plus de déconstruction que de démolition.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la procédure telle qu'exposée ci-dessus.

POINT. 11 ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 – 2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Monsieur le **Maire** expose :

- VU** le Code des Assurances ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la ville de HUNINGUE du 30 mars 2023 ;
- VU** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Pour rappel, la Ville a l'obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de ses agents en assurant le maintien de tout ou partie du traitement en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de verser un capital en cas de décès de l'agent.

La souscription d'un contrat d'assurance statutaire permet ainsi à la Ville d'assurer ces risques et de garantir la continuité du service en couvrant le coût du remplacement.

Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 30 mars 2023, décidé de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin (CDG68) un mandat en vue d'associer la Ville dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la couverture des risques statutaires pour les communes adhérentes à la démarche.

La Commission d'appel d'offres auprès du CDG68 s'est réunie le 3 juillet dernier et a retenu pour notre Ville la proposition économiquement la plus avantageuse qui est celle de Generali Vie / WTW.

Une analyse de notre contrat a été effectuée par le Cabinet RISK Partenaires, conseil en assurance pour le CDG68, en fonction du nombre d'accidents de travail et des décès constatés sur notre collectivité depuis 2020 jusqu'à 2022. Des préconisations sur les choix des garanties et des franchises ont été transmises en tenant compte de la taille et de la sinistralité de notre collectivité.

Au regard de l'analyse des résultats, il est préconisé pour la Ville de HUNINGUE de conserver comme antérieurement les garanties suivantes :

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
Accident de service et maladie contractée en service – sans franchise
Décès – sans franchise

L'ensemble pour un contrat groupe d'assurance statutaire suivant le régime de la capitalisation intégrale à un taux de 0,70 % de la masse salariale annuelle (le taux antérieur en vigueur à la Ville auprès de AXA France Vie / GRAS SAVOYE : 0,84 %).

Le taux est garanti pour une durée de 2 ans sans faculté de résiliation.

L'adhésion reste résiliable chaque année à la date anniversaire sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Il a été relevé que la Ville a avantage à rester son propre assureur pour les garanties applicables aux agents non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public ainsi que s'agissant de tous les autres risques pour l'ensemble des agents (Maladie ordinaire, Longue maladie, Maladie de longue durée et Maternité).

L'adhésion à ce contrat groupe suppose également l'acceptation de l'intervention du Centre de gestion qui agit dans le cadre de ses missions facultatives moyennant une cotisation annuelle de 0,085 % de la masse salariale annuelle. En effet, le CDG68 se propose de devenir l'interlocuteur privilégié entre le groupe et la Ville pour le règlement de tout litige dans la gestion du contrat mais aussi et notamment pour la mise en place d'actions et de moyens dans la prévention de l'absentéisme.

Il est précisé que le contrat actuel avec AXA France Vie / GRAS SAVOYE arrivera à son terme le 31 décembre 2023 et sera remplacé par le présent contrat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 et jusqu'au 31 décembre 2027 aux conditions énoncées ci-dessus ;
- de prendre acte des frais de gestion de 0,085 % de la masse salariale annuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le CDG68 ;
- de prendre acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

POINT. 12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur **le Maire** expose :

Afin de structurer le pilotage du service social, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la MARPA La Dunette, il est proposé de créer un pôle social et personnes âgées. Ce pôle sera piloté par un chef de pôle. Il est ainsi proposé de créer ce poste et de l'affecter au grade d'attaché principal territorial à temps complet disponible au tableau des effectifs.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une politique environnementale transversale dans l'ensemble des services, il est proposé de créer un poste de chef de pôle environnement et développement durable et de l'affecter au grade d'attaché territorial à temps complet disponible au tableau des effectifs.

Afin de structurer la fonction juridique et la mise en place d'une gestion transversale de la commande publique, il est proposé de créer le poste de responsable des affaires juridiques et de la commande publique sur le grade d'attaché territorial à temps complet et de supprimer le grade d'attaché principal territorial disponible au tableau des effectifs.

Suite à une demande de mise en disponibilité d'un agent qui occupe le poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ouvert à temps complet et occupé à temps partiel (50 %), il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif à temps non complet (50 %) et de supprimer corrélativement le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Afin de pérenniser l'emploi déjà pourvu de secrétaire administratif à temps non complet (70 %) au service administratif du pôle technique, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet (70 %) au tableau des effectifs et de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet (70%).

Suite aux démissions de trois assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe et au recrutement de trois nouveaux assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la discipline de modern jazz avec une quotité horaire de 4h30/semaine et suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la même discipline avec une quotité horaire de 5h00/semaine ;
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la discipline danse classique avec une quotité horaire de 3h00/semaine et suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la discipline théâtre avec une quotité horaire de 1h30/semaine ;
- Pour le 3^{ème} poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, l'agent est remplacé sur la même discipline et la même quotité horaire ce qui n'implique pas de modification du tableau des effectifs (discipline théâtre pour une quotité à 5h00/semaine).

Suite à l'évolution de la réglementation, il est proposé de supprimer l'emploi à titre accessoire d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 2 heures par semaine et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe sur la même quotité horaire.

Pour répondre à des besoins en terme de taux d'encadrement il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation au taux d'emplois de 56,4 % pour le Pôle enfance-jeunesse au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les mouvements tels qu'exposés ci-dessus.

POINT. 13 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements, aux élus, aux services communaux ainsi qu'au bénévoles qui ont aidé à l'organisation :

- du Fun'ingue ;
- du Slow up ;
- de Ruez et vous.

Monsieur **Christian KEIFLIN** précise que « Rue & vous » est une manifestation qui compte cinq spectacles différents de 14 à 18h.

Monsieur **le Maire** annonce la date du prochain Conseil Municipal fixée au 9 novembre.

POINT. 14 POINTS DIVERS

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** souhaite disposer d'informations s'agissant des travaux au Triangle suite au sinistre subi au mois de juillet dernier.

Monsieur **le Maire** indique que les nouvelles ne sont pas très réjouissantes. Les experts sont passés, des réparations provisoires ont été effectuées pour faire cesser les infiltrations.

Le plus terrible c'est l'eau qui est rentrée et qui a abimé deux logements, la cuisine et une partie de l'atrium. La scène n'a pas été touchée ainsi que l'odéon, l'attique et l'Académie des Arts. Toutefois, il y a de gros dégâts dans la grande salle et, en tant que Collectivité, il n'est pas possible de faire ce que l'on veut. Des procédures de mise en concurrence très encadrées doivent être respectées.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER, Directrice Générale Adjointe et Directrice du Pôle Technique.

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER indique que le déroulement de la prochaine saison culturelle sera probablement impacté. Les démarches sont longues notamment vis-à-vis des assurances. Il reste encore à établir des devis en vue de l'amélioration de la toiture du bâtiment et de s'assurer notamment que la structure est en mesure de supporter des panneaux photovoltaïques. Ensuite il faudra engager la procédure pour sélectionner un maître d'œuvre puis que les études soient conduites, que les marchés de travaux soient lancés, que les entreprises soient sélectionnées avant que les travaux démarrent. Il faudra également régler les questions budgétaires subséquentes.

Monsieur **le Maire** estime que l'Atrium ne pourra pas être utilisé avant la rentrée 2024.

Monsieur **Christian KEIFLIN** indique que la programmation culturelle est bien entendu chamboulée mais rappelle que celle-ci ne représente que 50% des activités de la grande salle. Par ailleurs la Commune s'interroge sur l'opportunité de mettre à nouveau en place un chapiteau, équipé pour la scène, à l'occasion du festival Compli'cité.

Monsieur **Christian KEIFLIN** remercie notamment la Ville de HÉSINGUE et la Comète pour leur soutien logistique.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** en conclut qu'il n'y aura pas de fêtes des aînés cette année.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative, cela ne sera en effet pas possible compte tenu de nombre de convives et de l'absence de solutions de repli.

Monsieur **Christian KEIFLIN** appuie cette déclaration, tel sera malheureusement également le cas pour d'autres manifestations comme celles organisées par le « photo club » ou par les « Amis des Landes ».

Monsieur **le Maire** rappelle que le Triangle n'avait pour l'heure, par chance, jamais connu de sinistre et que l'ensemble des services communaux est sur le pont.

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements aux agents du Pôle Technique et du Pôle Culturel qui font en sorte que les choses se passent pour le mieux. Les plus grosses difficultés concernent les rencontres avec les seniors et le festival Compli cité. Pour le reste il est possible de chercher des solutions. La Commune a sollicité, et obtenu, l'aide de la

Comète mais également des autres Communes partenaires du festival. Cependant ces salles ont également une programmation à respecter.

Monsieur **Dominique BOHLY** remercie les services Communaux qui sont intervenus dès la nuit du sinistre et affirme qu'il faut leur en être reconnaissants. Par ailleurs l'entreprise « TRAPP » a été très réactive pour mettre le bâtiment hors d'eau.

Monsieur **Dominique BOHLY** souligne ainsi l'intérêt et l'importance de travailler en bonne entente avec des entreprises locales.

Monsieur **le Maire** appuie les déclarations de Monsieur **Dominique BOHLY**.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque la question d'une potentielle démoustification. Beaucoup de concitoyens se plaignent de la présence de moustiques et certaines Communes alentours ont engagé des actions.

Monsieur **Jules FÉRON** estime que cet enjeu touche une zone géographique plus large que la Commune de HUNINGUE. Cependant à HÉGENHEIM la politique de démoustification a été lancée par les Brigades vertes, tandis qu'à SAINT-LOUIS l'action a été menée par le GHR et donc pas directement par l'une des deux Communes. Il faut donc une approche globale et ne pas procéder à des opérations chacun dans son coin.

Monsieur **le Maire** estime en outre qu'il ne semble plus pertinent de démoustifier fin septembre. Il faudrait une action plus précoce et sur un territoire plus large que ceux de chaque Commune prise individuellement.

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit d'un problème sérieux à prendre en considération dès l'année prochaine. Le moustique tigre est désormais installé et les périodes de chaleur sont de plus en plus longues. De surcroît il y a de nombreux plans d'eau à proximité d'HUNINGUE.

Monsieur Mathieu FRIES quitte la salle des séances.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise s'être entretenu avec Monsieur Philippe KNIBIELY Adjoint au Maire à SAINT-LOUIS et que des actions sont menées pour contrer divers moustiques urbains tel que de s'assurer du bon écoulement des eaux dans les tabourets siphons. Il faut également mener une campagne pour rendre les gens attentifs et les inciter à se montrer responsables. Les récupérateurs d'eau de pluie, par exemple, doivent être étanches et les eaux stagnantes même de petites tailles doivent être supprimées ou fréquemment remplacées.

Monsieur Christian KEIFLIN quitte la salle des séances.

Monsieur **Jules FÉRON** précise la que Ville de HUNINGUE n'a pas attendu ces derniers jours pour agir. Dès le début de l'été elle a communiqué sur les bons gestes à adopter.

Monsieur **Philippe LAPP-HUMBERT** déplore le manque d'informations sur les campagnes de démoustification qui ont été menées à SAINT-LOUIS ou à HÉGENHEIM. Pour ce dernier cas, une simple information a été émise enjoignant de ne pas consommer les légumes de son jardin ou d'étendre du linge dehors pendant trois jours.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que la Commune de HUNINGUE n'a pas été plus spécifiquement informée.

Monsieur **le Maire** profite de ce débat pour indiquer que, selon les dernières informations en sa possession, la personne qui a contracté la dengue aurait été contaminée au Mexique et non sur notre territoire.

Monsieur **le Maire** confirme les affirmations de Monsieur **Jules FÉRON**, la campagne de démoustification menée par les Brigades vertes l'a été sur ordre de l'ARS. Il n'est pas de la compétence des Communes d'agir en la matière, il s'agit de questions de Santé publique.

Monsieur **Dominique BOHLY** estime de surcroit que les produits dispersés ne sont pas « sympathiques ».

Monsieur **Philippe LAPP-HUMBERT** confirme.

Monsieur **Philippe SUTTER** précise en outre que les moustiques s'adaptent aux produits.

Monsieur **Dominique BOHLY** réaffirme que le plus important est la prévention.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque l'incendie de deux voitures qui s'est produit à l'arrière de la résidence Tivoli et s'étonne du temps d'intervention des pompiers. En 2015 lors de la fermeture du Corps de Première Intervention (CPI) il a été évoqué le fait qu'il n'y aurait pas de perte de qualité de service et de réactivité et que les pompiers volontaires seraient remplacés par des pompiers professionnels.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique ne vouloir incriminer personne mais constate qu'entre le moment de son appel (qui n'était semble-t-il pas le premier) et l'intervention des pompiers, un petit quart d'heure s'est écoulé.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur le point de savoir si la réactivité du SDIS est suffisante.

Monsieur **le Maire** précise que quelques mois auparavant un incendie s'est déclaré dans un immeuble rue Barbanègre. L'intervention, sans pouvoir chiffrer exactement le nombre de minutes, a été très rapide.

Monsieur **Jules FÉRON** salue le travail des pompiers et leur professionnalisme et précise n'avoir jamais constaté, depuis plusieurs années maintenant, de problème de réactivité.

Monsieur **le Maire** émet l'hypothèse que les pompiers peuvent avoir fait un distinguo entre un incendie de voitures et celui d'un immeuble pour lequel ils sont intervenus très rapidement.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que la question n'est pas celle-ci, mais plutôt de savoir si l'organisation telle qu'existante permet d'apporter une qualité de service suffisante en terme de rapidité notamment par rapport à la situation antérieure.

Monsieur **Umberto MEDIATI** doute du fait que le service aurait été meilleur si le CPI était toujours en activité.

Monsieur **le Maire** souligne qu'à SAINT-LOUIS il y a des pompiers professionnels et volontaires, que le service est rendu H24 et que les véhicules sont très bien équipés et parés à toutes sortes d'interventions.

Monsieur **le Maire** indique regretter qu'il n'y ait plus de pompiers à HUNINGUE certains d'entre eux ont rejoint VILLAGE-NEUF pour que la structure ferme finalement quelques mois plus tard.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que le SDIS et le CPI sont des structures incomparables et affirme n'avoir jamais vu, par exemple, de Véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés (VSAB) au CPI de HUNINGUE.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** souligne l'importance de la prévention et qu'elle est vecteur de gain temps par exemple grâce aux détecteurs de fumée.

Monsieur **le Maire** confirme, malheureusement beaucoup de logements n'en sont pas encore équipés.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** trouve l'idée d'une comparaison des durées d'interventions intéressantes.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que Monsieur **Dominique BOHLY** est membre du Conseil d'administration du SDIS et qu'il pourrait avoir des éléments.

Madame **Nicole GESSER** rappelle qu'une « opération brioches » est en cours et que les ventes se font au bénéfice de l'AFAPEI de BARTENHEIM. En cas d'inventus les brioches seront données à l'association « Saint-Vincent de Paul ».

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35.